

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-080

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DES DROITS
D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

Par la délibération 20-DCM-DGS-106 du 28 septembre 2020, l'assemblée délibérante a adopté le règlement d'utilisation des véhicules de service. Cette dernière fixe la liste des personnes pouvant en bénéficier au regard de leurs contraintes professionnelles.

Même si le contenu du règlement demeure inchangé, la liste des personnes pouvant utiliser les véhicules et dont les missions nécessitent une autorisation de remise à domicile doit être renouvelée chaque année.

22-DCM-DGS-080

Tout agent municipal, titulaire ou contractuel, détenant un permis de conduire valide et adapté au véhicule usité, peut utiliser les engins municipaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les emplois ou fonctions ouvrant droit au remisage à domicile pour obligations de service et pour intervention rapide due à la fonction sont les suivants :

- Monsieur Le Maire
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur de cabinet
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Responsable du centre technique municipal ou son adjoint sur leur temps d'astreinte
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Les agents pour leurs seules périodes d'astreinte.

A noter : les chefs de service qui utiliseraient un véhicule pour se rendre à une réunion hors de la commune ne sont pas contraints de ramener le véhicule de service utilisé ce jour-là si la fin de la réunion coïncide avec la fin de la journée et si le domicile de l'agent est plus proche du lieu de réunion que la Mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler pour les mêmes emplois et fonctions, et dans les mêmes conditions l'autorisation délivrée en septembre 2020.

Le vote a lieu à main levée.

Vote : adopté à la MAJORITE

7 voix CONTRE (Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO)

2 ABSTENTIONS (Valérie RIALLAND, Viviane TIAR)

24 voix POUR (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY)

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
--

